

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

	ÉDITION	
	PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	600 fr. 1.200 fr.
	6 mois...	400 » 700 »
France et Colonies	Un an...	750 » 1.500 »
	6 mois...	500 » 850 »
Étranger	Un an...	1.250 » 2.100 »
	6 mois...	750 » 1.250 »

Changement d'adresse : **10 francs**,  
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

**Seule l'édition partielle est vendue séparément**

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.**  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Edition partielle .....	16 fr.
Edition complète .....	26 fr.

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales,  
 réglementaires  
 et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
**64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale  
 et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,  
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

**TEXTES PARTICULIERS**

	Pages
<b>Orphelinat agricole de Fedala. — Changement de direction.</b>	
Arrêté viziriel du 20 juin 1950 (4 ramadan 1369) autorisant un changement de direction à l'orphelinat agricole de Fedala .....	1100
<b>Casablanca. — Ouverture d'une école privée d'apprentissage.</b>	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant l'ouverture d'une école privée d'apprentissage au siège de la Société des Etablissements Carnaud et Forges de Basse-Indre à Casablanca .....	1101
<b>Institution Charles-de-Foucauld à Casablanca. — Changement de direction.</b>	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'institution Charles-de-Foucauld à Casablanca .....	1101
<b>Institution Saint-Gabriel à Rabat. — Changement de direction.</b>	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'institution Saint-Gabriel à Rabat .....	1101
<b>Oujda. — Ouverture d'une école privée de sténodactylographie.</b>	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant l'ouverture d'une école privée de sténodactylographie à Oujda .....	1102
<b>Fedala. — Ouverture d'une école privée.</b>	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant l'ouverture d'une école primaire privée de garçons à Fedala .....	1102

<b>Importation de produits d'origine algérienne (1950-1951).</b> Arrêté viziriel du 28 juillet 1950 (13 chaoual 1369) fixant, pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1950 au 30 juin 1951, le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine .....	1102
<b>Salé. — Périmètre municipal.</b> Arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369) modifiant le périmètre municipal de Salé .....	1103
<b>Œuvres sociales de l'armée. — Création de timbres-poste.</b> Arrêté viziriel du 5 août 1950 (21 chaoual 1369) portant création d'une série de timbres-poste avec surtaxes au profit des œuvres sociales de l'armée .....	1103
<b>Mazagan. — Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville.</b> Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 août 1950 modifiant l'arrêté du directeur de l'intérieur du 12 juin 1950 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier .....	1103
<b>Assurances.</b> Avis déclarant caduc l'agrément accordé par l'arrêté du directeur des finances du 24 mai 1947 à la société d'assurances « La Paix-Vie » .....	1104
<b>Hydraulique.</b> Arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau sur une source non dénommée, située dans la propriété dite « Valmont II », réquisition n° 8185 K., au profit de M. Alverne Germain, domicilié 5, rue d'Oujda, à Meknès .....	1104
Arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Chenel, colon à Tissa .....	1104

- Arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (pépinière régionale d'Annoecer) ..... 1104
- Arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par captage d'une source, au profit de la Société africaine des mines exploitant la saline d'Imarira ..... 1104
- Tit-Mellil. — Etablissement de dépôts d'explosifs.**
- Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 7 août 1950 autorisant la Société marocaine d'explosifs à établir deux dépôts d'explosifs ..... 1104
- Groupements professionnels consultatifs. — Dissolution.**
- Décision du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 juillet 1950 approuvant les conditions de liquidation et les décisions de dissolution de certains groupements professionnels consultatifs ..... 1105
- Mokrissèt et Bab-el-Mrouj. — Service postal.**
- Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 5 août 1950 portant transformation d'établissements postaux ..... 1105

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### Justice française.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant les taux de l'indemnité temporaire de fonctions allouée à certains agents du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc ..... 1106
- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant le taux de l'indemnité allouée au personnel de l'interpréariat judiciaire pour travaux extraordinaires en matière d'immatriculation ..... 1106

#### Direction de l'intérieur.

- Arrêté viziriel du 9 août 1950 (24 chaoual 1369) portant création d'un corps mixte de sapeurs-pompiers à Seltat. 1106

#### Direction des travaux publics.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant les taux de l'indemnité de campagne des travaux publics. 1107
- Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1950 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics ..... 1107
- Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1950 portant ouverture d'un concours direct pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics ..... 1107

#### Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 septembre 1947 (7 kaada 1366) fixant les traitements et les indemnités des personnels du cadre général du service de la conservation de la propriété foncière ..... 1108
- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 11 mars 1949 (11 jourmada I 1368) et fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique ..... 1108
- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 août 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux ..... 1108

#### Direction de l'instruction publique.

- Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 août 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles auxiliaires. 1109
- Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 août 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels auxiliaire (horlogerie). 1109

#### Direction de la santé publique et de la famille.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mai 1946 (20 jourmada II 1365) allouant une indemnité de poste aux personnels des cadres techniques de la santé publique et de la famille. 1110

#### Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ..... 1110
- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ..... 1111

#### Trésorerie générale.

- Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) relatif aux indemnités accordées au personnel de la trésorerie générale ..... 1112

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Création d'emplois ..... 1113
- Nominations et promotions ..... 1113
- Admission à la retraite ..... 1119
- Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 1119
- Résultats de concours et d'examens ..... 1124

### AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1124
- Concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux ..... 1124
- Avis de concours pour le recrutement de commis du Trésor .. 1124

### TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 20 juin 1950 (4 ramadan 1369) autorisant un changement de direction à l'orphelinat agricole de Fedala.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation de succéder à M<sup>me</sup> Mazuy, démissionnaire, en qualité de directrice de l'orphelinat agricole de Fedala, présentée par M<sup>me</sup> Sonjon Marie-Rosalie, le 2 mars 1950 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Sonjon Marie-Rosalie, requérante, est autorisée à succéder à M<sup>me</sup> Mazuy, démissionnaire, en qualité de directrice de l'orphelinat agricole de Fedala.

ART. 2. — M<sup>me</sup> Sonjon dirigera cet établissement, assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1950.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1369 (20 juin 1950).*

**MOHAMED EL HAJOUÏ,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,*  
*Délégué à la Résidence générale,*  
**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant l'ouverture d'une école privée d'apprentissage au siège de la Société des Etablissements Carnaud et Forges de Basse-Indre à Casablanca.**

## LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école privée d'apprentissage, à Casablanca, dans les locaux de la Société des Etablissements Carnaud à Casablanca, présentée par M. Fleury Paul, ingénieur civil des mines, le 18 mars 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Fleury Paul, requérant, est autorisé à ouvrir et à diriger, à Casablanca, boulevard Denfert-Rochereau, une école privée d'apprentissage.

ART. 2. — M. Fleury dirigera cette école, assisté d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).*

**MOHAMED EL HAJOUÏ,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,*  
*Délégué à la Résidence générale,*  
**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'institution Charles-de-Foucauld à Casablanca.**

## LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation de succéder, au R.P. Pédelaborde, démissionnaire, en qualité de directeur de l'institution Charles-de-Foucauld à Casablanca, présentée par M. Cambet Jean, le 2 juillet 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Cambet Jean, requérant, est autorisé à succéder au R.P. Pédelaborde, démissionnaire, en qualité de directeur de l'institution Charles-de-Foucauld à Casablanca.

ART. 2. — M. Cambet dirigera cet établissement, assisté d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).*

**MOHAMED EL HAJOUÏ,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,*  
*Délégué à la Résidence générale,*  
**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'institution Saint-Gabriel à Rabat.**

## LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation de succéder à M<sup>me</sup> Sauques, démissionnaire, en qualité de directrice de l'institution Saint-Gabriel à Rabat, présentée par M<sup>me</sup> Chatel Yvonne, le 1<sup>er</sup> septembre 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Chatel Yvonne, requérante, est autorisée à succéder à M<sup>me</sup> Sauques, démissionnaire, en qualité de directrice de l'institution Saint-Gabriel à Rabat.

ART. 2. — M<sup>me</sup> Chatel dirigera cet établissement, assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).*

**MOHAMED EL HAJOU,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369)  
autorisant l'ouverture d'une école privée de sténodactylographie  
à Oujda.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école privée de sténodactylographie à Oujda, rue de Taforalt, présentée par M<sup>me</sup> Gandolfo Louise, le 7 juillet 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Gandolfo Louise, requérante, est autorisée à ouvrir et à diriger, à Oujda, rue de Taforalt, une école privée de sténodactylographie.

ART. 2. — M<sup>me</sup> Gandolfo enseignera seule dans ladite école, ou sera assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).*

**MOHAMED EL HAJOU,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369)  
autorisant l'ouverture d'une école primaire privée de garçons  
à Fedala.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école primaire privée de garçons avec internat à Fedala, dénommée « Ecole Jacques-Hersent », présentée par M. Delhaye Albert, le 25 avril 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;  
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — M. Delhaye Albert, requérant, est autorisé à ouvrir et à diriger une école primaire privée avec internat à Fedala, dite « Ecole Jacques-Hersent ».

ART. 2. — M. Delhaye enseignera dans ladite école, assisté d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).*

**MOHAMED EL HAJOU,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 28 juillet 1950 (13 chaoual 1369) fixant, pour la  
période du 1<sup>er</sup> juillet 1950 au 30 juin 1951, le contingent des pro-  
duits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de  
douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière  
algéro-marocaine.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) édictant des dispositions spéciales en faveur du trafic régional algéro-marocain et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Le contingent des produits d'origine algérienne désignés à l'article premier du dahir susvisé du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) est fixé à une valeur globale de huit cents millions (800.000.000) de francs pour les importations qui seront effectuées du 1<sup>er</sup> juillet 1950 au 30 juin 1951.

ART. 2. — Les importations auront lieu librement ; le service des douanes du Maroc relèvera au fur et à mesure des entrées les quantités et valeurs des produits, et en établira des relevés qui seront communiqués, chaque mois, au Gouvernement général de l'Algérie.

ART. 3. — Si le contingent n'est pas couvert en totalité dans la période pour laquelle il est prévu, la part demeurant disponible ne peut être reportée sur la période suivante.

*Fait à Rabat, le 13 chaoual 1369 (28 juillet 1950).*

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
*Suppléant du Grand Vizir.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 10 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369)  
modifiant le périmètre municipal de Salé.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1924 (3 hija 1342) portant fixation du périmètre municipal de Salé ;

Vu l'avis exprimé par la commission municipale mixte de Salé, dans sa séance du 15 décembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 2 de l'arrêté viziriel du 7 juillet 1924 (3 hija 1342) portant fixation du périmètre municipal de Salé est modifié comme suit :

« Article 2 (nouveau). — La zone urbaine est délimitée par un « polygone comprenant :

« 1° La ligne droite allant du marabout de Sidi Moussa Doukhali « au P.K. 7,110 sur la route de Rabat à Tanger (ancien P.K. 5,100) ;

« 2° La ligne droite allant du P.K. 7,110, sur la route de Rabat « à Tanger, à l'embranchement de la route 14 A sur la route « n° 14 de Salé à Meknès ;

« 3° La ligne parallèle tracée à 200 mètres à l'est de la route 14 A jusqu'à l'oued Bou-Regreg ;

« 4° Le côté sud et le côté ouest sont respectivement limités « par l'oued Bou-Regreg et l'océan Atlantique. »

**ART. 2.** — Les autorités locales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1369 (31 juillet 1950).

**MOHAMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 août 1950.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 5 août 1950 (21 chaoual 1369) portant création d'une série de timbres-poste avec surtaxes au profit des œuvres sociales de l'armée.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'article 4 de l'acte-annexe du 1<sup>er</sup> décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1<sup>er</sup> octobre 1913 autorisant l'émission de figurines spécifiquement marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 avril 1949 (3 jourmada II 1368) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe, au profit des œuvres sociales de l'armée ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée la création d'une série de quatre timbres-poste avec surtaxes répondant aux caractéristiques ci-après :

TYPE DES VIGNETTES	VALEUR d'affranchis- sement.	MONTANT des surtaxes	PRIX de vente des vignettes	DESTINATION donnée aux surtaxes
	Francs	Francs	Francs	
A. — <i>Timbres-poste ordinaires.</i>				Œuvres sociales de l'armée.
Ruines de Salé-Colonia-Chella.	10 15	10 15	20 30	
B. — <i>Timbres-poste « Avion ».</i>				
Arc de triomphe de Caracalla- Volubilis.	10 15	10 15	20 30	

**ART. 2.** — L'émission comprendra 80.000 séries indivisibles des quatre timbres désignés ci-dessus, au prix de 100 francs la série.

**ART. 3.** — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales pour leur valeur d'affranchissement seulement.

**ART. 4.** — Le produit des surtaxes sera versé à la caisse du trésorier général du Protectorat, à charge par lui d'en reverser le montant aux œuvres sociales de l'armée.

**ART. 5.** — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 chaoual 1369 (5 août 1950).

**AHMED EL HASNAOUI,**  
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 août 1950.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
**J. DE BLESSON.**

**Arrêté du directeur de l'Intérieur du 18 août 1950 modifiant l'arrêté du directeur de l'Intérieur du 12 juin 1950 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.**

**LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours de sa séance du 6 avril 1950 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Intérieur du 12 juin 1950 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier ;

Après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est modifié comme suit l'article premier de l'arrêté du directeur de l'Intérieur du 12 juin 1950 :

« Article premier. — Est autorisée l'acquisition par la ville de « Mazagan d'une parcelle de terrain d'une superficie de neuf mille « quatre cent dix mètres carrés (9.410 mq.) environ, située avenue

« Mangin et appartenant à MM. Victor Vicente Villas y de Velasco et Alvaro Villas y de Velasco, telle que ladite parcelle est figurée « par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent « arrêté. »

Rabat, le 18 août 1950.

Pour le directeur de l'intérieur,  
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

**Avis déclarant caduc  
l'agrément accordé par l'arrêté du directeur des finances du 24 mai 1947  
à la société d'assurances « La Paix-Vie ».**

En application de l'article 2 de l'arrêté du directeur des finances du 1<sup>er</sup> décembre 1941 relatif à l'agrément des entreprises d'assurances, est déclaré caduc l'agrément accordé par l'arrêté du 24 mai 1947 (B.O. du 30 mai 1947, p. 504) à la société d'assurances « La Paix-Vie », dont le siège social est à Paris, 58, rue Taibout, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, 16, rue de Léningrad, cette société n'ayant pas commencé à pratiquer les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

**RÉGIME DES EAUX.**

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1950 une enquête publique est ouverte du 11 septembre au 11 octobre 1950, dans le cercle des affaires indigènes d'Azrou, à Azrou, sur le projet de prise d'eau sur une source non dénommée, située dans la propriété dite « Valmont II », réquisition n° 8185 K., au profit de M. Alverne Germain, domicilié 5, rue d'Oujda, à Meknès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des affaires indigènes d'Azrou, à Azrou.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Alverne Germain est autorisé à prélever sur une source thermale non dénommée, située dans la propriété dite « Valmont II », réquisition n° 8185 K., un débit continu de 1/3 l.-s., pour usage commercial (vente de l'eau en bouteille).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 une enquête publique est ouverte du 28 août au 28 septembre 1950, dans la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Chenel, colon à Tissa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Chenel, colon à Tissa, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Innaouène un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Bled M'Tira », titre foncier n° 2436 F., sise à Tissa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 une enquête publique est ouverte du 28 août au 6 septembre 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Sefrou, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (pépinière régionale d'Annoceur).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sefrou.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (pépinière régionale d'Annoceur) est autorisée à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 15 l.-s., pour l'irrigation de la pépinière régionale d'Annoceur, sise à Annoceur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1950 une enquête publique est ouverte du 28 août au 28 septembre 1950, dans la circonscription d'Amizmiz, à Amizmiz, sur le projet de prise d'eau par captage d'une source, au profit de la Société africaine des mines exploitant la saline d'Imarira.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription d'Amizmiz, à Amizmiz.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société africaine des mines exploitant la saline d'Imarira, est autorisée à prélever par captage d'une source un débit continu de 1 l.-s., pour l'alimentation en eau douce des ouvriers de la saline d'Imarira, sise à Imarira (contrôle civil d'Amizmiz).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du  
7 août 1950 autorisant la Société marocaine d'explosifs à établir  
deux dépôts d'explosifs.**

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
ET DES MINES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, et, notamment, son article 3, tel, au surplus, que ce dahir a été modifié et complété, notamment par le dahir du 14 mars 1933 ;

Vu la demande présentée le 14 avril 1950 par la Société marocaine d'explosifs ayant son siège 36, rue Guynemer, à Casablanca, à l'effet d'être autorisée à installer deux dépôts d'explosifs à Tit-Mellil, sur le territoire du cercle des Chaouïa-nord ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé du 10 mai au 10 juin 1950 par les soins du contrôleur civil, chef du cercle des Chaouïa-nord ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société marocaine d'explosifs est autorisée à établir deux dépôts permanents d'explosifs destinés à la vente, à proximité de ses usines de fabrication de Tit-Mellil, cercle des Chaouïa-nord, sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Les dépôts seront établis aux emplacements marqués sur le plan topographique au 1/10.000<sup>e</sup> et conformément aux plans produits avec la demande ; ces plans resteront annexés à l'original du présent arrêté. Ces dépôts seront du type superficiel ; chacun comprendra trois cellules merlonnées.

ART. 3. — Les bâtiments seront, dans toutes leurs parties, de construction légère et comporteront un plafond et un faux grenier ; des événements, fermés par une toile métallique, seront aménagés de façon à assurer une large ventilation.

Les toitures, non métalliques, devront être aussi légères que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les événements supérieurs contre les rayons directs du soleil.

Chaque dépôt sera fermé par une porte pleine à double paroi munie d'une serrure de sûreté.

ART. 4. — Le sol et les parois des bâtiments seront rendus imperméables de manière à préserver les explosifs contre l'humidité. Les caisses ne devront jamais s'élever à plus de 1 m. 60 au-dessus du sol.

ART. 5. — La quantité maximum d'explosifs que chacune des six cellules pourra contenir est fixée à vingt (20) tonnes de nitrates.

ART. 6. — Les manutentions dans les dépôts seront confiées à des personnes expérimentées. Les matières inflammables, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les objets en fer seront formellement exclus des dépôts ou de leurs abords.

Il est interdit d'utiliser dans les dépôts un moyen d'éclairage autre qu'une lampe portative électrique.

Il est interdit de faire du feu et de fumer à l'intérieur et aux abords des dépôts.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service des dépôts.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité des dépôts, des approvisionnements d'eau et de sable ou toute autre matière propre à éteindre un commencement d'incendie.

ART. 7. — La société permissionnaire sera tenue d'emmagasiner les caisses d'explosifs de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux fonctionnaires chargés de la surveillance, leurs vérifications ; elle devra fournir à ces agents la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

ART. 8. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 9. — L'autorisation sera retirée si, dans le délai d'un an, les travaux n'ont pas été entrepris, ou s'ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 10. — La mise en service des dépôts est subordonnée à la vérification préalable des travaux par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service des dépôts.

Rabat, le 7 août 1950.

POMMERIE.

**Décision du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 juillet 1950 approuvant les conditions de liquidation et les décisions de dissolution de certains groupements professionnels consultatifs.**

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 22 juillet 1943 remettant en vigueur les dispositions du dahir du 9 janvier 1940 relatif à l'organisation économique du temps de guerre ;

Vu le dahir du 15 juin 1946 portant fixation, au Maroc, de la date légale de cessation des hostilités et maintenant provisoirement l'organisation économique du temps de guerre, notamment les dispositions du dahir du 22 juillet 1943,

DÉCIDE :

Sont approuvées les conditions de liquidation et les décisions de dissolution, figurant en annexe à la présente décision, des groupements consultatifs énumérés ci-après :

a) Groupement professionnel consultatif des importateurs grossistes en thé, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale en date du 31 janvier 1944 ;

b) Groupement professionnel consultatif des torrificateurs, dont les nouveaux règlements intérieurs avaient été approuvés par décision directoriale en date du 10 février 1945 ;

c) Groupement professionnel consultatif de l'olive, de l'huile d'olive et dérivés, dont les nouveaux règlements intérieurs avaient été approuvés par décision directoriale du 5 juin 1945 ;

d) Groupement professionnel consultatif des fabricants de légumes conservés au sel et au vinaigre, condiments et piments moulus, dont les nouveaux règlements intérieurs avaient été approuvés par décision directoriale en date du 30 mars 1945 ;

e) Groupement professionnel consultatif des saleurs et saurisseurs du Nord du Maroc, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale du 27 avril 1944 ;

f) Groupement professionnel consultatif des marchands drapiers, grands magasins, importateurs en gros de draperies, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale en date du 13 avril 1944 ;

g) Groupement professionnel consultatif des négociants-importateurs, commerçants en toiles industrielles, sacs, bâches, cordages, ficelles, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale en date du 11 janvier 1944 ;

h) Groupement professionnel consultatif marocain des importateurs de l'automobile, dont les nouveaux règlements intérieurs avaient été approuvés par décision directoriale en date du 3 février 1945 ;

i) Groupement professionnel consultatif des importateurs du cycle au Maroc, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale en date du 13 décembre 1944 ;

j) Groupement professionnel consultatif du caoutchouc, dont les nouveaux règlements intérieurs avaient été approuvés par décision directoriale en date du 3 février 1945 ;

k) Groupement professionnel consultatif de la photographie, dont la constitution avait été approuvée par décision directoriale en date du 27 juin 1944.

Rabat, le 29 juillet 1950.

SOULMAGNON.

\* \* \*

#### Dissolution de groupements professionnels consultatifs.

Conformément aux termes du dahir du 9 janvier 1940 et par décisions du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, ont été homologuées, en date :

1° Du 24 janvier 1950, la dissolution du groupement professionnel consultatif de l'industrie du bois et la dévolution de ses biens, décidées par l'assemblée générale du 25 novembre 1948 ;

2° Du 2 août 1950, la dissolution du groupement professionnel consultatif des négociants-importateurs de bois au Maroc et la dévolution de ses biens, décidées par l'assemblée générale du 25 février 1950.

#### Service postal à Mokrissèt et Bab-el-Mrouj.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 5 août 1950, le poste de correspondant postal de Mokrissèt (territoire d'Ouezzane), la cabine téléphonique publique et le poste de correspondant postal de Bab-el-Mrouj (territoire de Taza), seront transformés en agences postales de 1<sup>re</sup> catégorie le 1<sup>er</sup> septembre 1950.

Ces nouveaux établissements participeront aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### JUSTICE FRANÇAISE

**Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant le taux de l'indemnité temporaire de fonctions allouée à certains agents du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 6 juillet 1947 (17 chaabane 1366) portant attribution à certains agents du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc, d'une indemnité temporaire de fonctions ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — L'indemnité temporaire de fonctions est allouée à certains agents du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc, dans les conditions et aux nouveaux taux suivants :

Secrétaire-greffier en chef .....	24.000 à 36.000 francs
Secrétaire-greffier .....	16.000 à 20.000 —
Secrétaire-greffier adjoint .....	12.000 —

En ce qui concerne les secrétaires-greffiers en chef et les secrétaires-greffiers, l'attribution de cette indemnité, pour chaque grade, est effectuée par décision du premier président, après avis du procureur général. La décision est soumise à l'approbation du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances.

**ART. 2.** — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

*Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).*

*Le naib du Grand Vizir,*

**AHMED EL HASNAOUI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant le taux de l'indemnité allouée au personnel de l'interprétariat judiciaire pour travaux extraordinaires en matière d'immatriculation.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 septembre 1947 (8 kaada 1366) modifiant les taux de l'indemnité allouée au personnel de l'interprétariat judiciaire pour travaux extraordinaires en matière d'immatriculation ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — L'indemnité annuelle de fonctions pour travaux extraordinaires en matière d'immatriculation, est allouée aux agents du personnel de l'interprétariat judiciaire, dans les conditions et aux nouveaux taux suivants :

Chef du service de l'interprétariat judiciaire à la cour d'appel .....	36.000 fr.
Chef d'interprétariat judiciaire .....	26.000
Interprètes judiciaires principaux chargés des fonctions de chef de l'interprétariat d'un tribunal de première instance .....	21.000
Interprètes judiciaires principaux (autres) .....	16.000
Interprètes judiciaires .....	12.000

**ART. 2.** — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

*Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).*

*Le naib du Grand Vizir,*

**AHMED EL HASNAOUI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté viziriel du 9 août 1950 (24 chaoual 1369) portant création d'un corps mixte de sapeurs-pompiers à Settat.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (17 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 20 octobre 1945 (13 kaada 1364) organisant les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) fixant le statut des sapeurs-pompiers,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Il est institué à Settat un corps de sapeurs-pompiers.

**ART. 2.** — L'effectif de ce corps est fixé ainsi qu'il suit :

*Sapeur-pompier professionnel :*

1 caporal ou sapeur.

*Sapeurs-pompiers volontaires :*

1 caporal ;

4 sapeurs.

**ART. 3.** — Le personnel du corps des sapeurs-pompiers de Settat est rémunéré sur le budget municipal de la ville.

**ART. 4.** — Les autorités municipales de Settat sont chargées de l'application du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 24 chaoual 1369 (9 août 1950).*

*Le naib du Grand Vizir,*

**AHMED EL HASNAOUI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369)

modifiant les taux de l'indemnité de campagne des travaux publics.

## LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 avril 1928 (16 chaoual 1346) révisant le régime de l'indemnité de campagne des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 août 1946 (14 ramadan 1365) maintenant l'indemnité de campagne des travaux publics ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et l'avis conforme du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat ;

Après s'être assuré de l'accord de la commission interministérielle,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux de l'indemnité de campagne allouée aux agents de la direction des travaux publics, en application des dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 7 avril 1928 (16 chaoual 1346), seront calculés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, sur la base mensuelle de 1.600 francs pour les ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints ; 1.200 francs pour les sous-ingénieurs et autres agents.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).

Le natb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 août 1950.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1950 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 18 bis, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 5 juillet 1950 ;

Vu l'arrêté directorial du 27 avril 1948 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi de chef cantonnier des travaux publics (cadre intégré dans le nouveau cadre de conducteur de chantier par arrêté viziriel du 28 janvier 1949) ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour seize emplois de conducteur de chantier des travaux publics, dont neuf emplois réservés, sera organisé à Rabat, le 28 novembre 1950.

ART. 2. — Les neuf emplois réservés prévus à l'article premier ci-dessus, sont répartis ainsi qu'il suit :

Cinq emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 11 octobre 1947 ;

Quatre emplois réservés aux candidats sujets marocains bénéficiaires du dahir susvisé du 14 mars 1939.

ART. 3. — A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947, les emplois mis en compétition à ce titre seront attribués aux candidats classés en rang utile.

ART. 4. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 30 septembre 1950.

Rabat, le 5 août 1950.

GIRARD.

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1950 portant ouverture d'un concours direct pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 18 bis, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 5 juillet 1950 ;

Vu l'arrêté directorial du 5 août 1950 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours direct pour trente emplois de conducteur de chantier des travaux publics du Maroc, dont dix-sept emplois réservés, sera organisé à Rabat, le 27 novembre 1950.

ART. 2. — Les dix-sept emplois réservés prévus à l'article premier ci-dessus, sont répartis ainsi qu'il suit :

Dix emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 11 octobre 1947 ;

Sept emplois réservés aux candidats sujets marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

ART. 3. — A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947, les emplois mis en compétition à ce titre seront attribués aux candidats classés en rang utile.

ART. 4. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir toutefois dépasser le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 30 septembre 1950.

Rabat, le 5 août 1950.

GIRARD.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DES FORÊTS**

**Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 septembre 1947 (7 kaada 1366) fixant les traitements et les indemnités des personnels du cadre général du service de la conservation de la propriété foncière.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1947 (7 kaada 1366) fixant les traitements et les indemnités des personnels du cadre général du service de la conservation foncière et, notamment, les taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux conservateurs et conservateurs adjoints ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière, notamment en son article 14 ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission interministérielle des traitements et des indemnités,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité allouée aux conservateurs et conservateurs adjoints de la propriété foncière sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Conservateurs</i>	
Classe exceptionnelle .....	60.000 fr.
1 <sup>re</sup> classe .....	50.000
2 <sup>e</sup> classe .....	40.000
3 <sup>e</sup> classe .....	30.000
4 <sup>e</sup> classe .....	30.000

<i>Conservateurs adjoints</i>	
Classe exceptionnelle .....	30.000 fr.
1 <sup>re</sup> classe .....	27.000
2 <sup>e</sup> classe .....	24.000
3 <sup>e</sup> classe .....	21.000
4 <sup>e</sup> classe .....	18.000

**ART. 2.** — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

*Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).*

*Le naïb du Grand Vizir,  
AHMED EL HASNAOUI.*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 11 mars 1949 (11 joumada I 1368) et fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 29 septembre 1924 (29 safar 1343) relatif au personnel du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 (25 rejeb 1365) modifiant l'arrêté viziriel du 4 août 1934 (22 rebia II 1353) modifiant le taux des indemnités allouées au personnel technique du service topographique ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 mars 1949 (11 joumada I 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 (25 rejeb 1365) modifiant les taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Le taux de l'indemnité spéciale annuelle des chefs de brigade du service topographique chérifien est fixé à dix-huit mille (18.000) francs.

La désignation des bénéficiaires reste régie par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

*Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).*

*Le naïb du Grand Vizir,*

**AHMED EL HASNAOUI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 11 août 1950.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 août 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux.**

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET  
DES FORÊTS,**

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et des laboratoires de chimie agricole et industrielle, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté directorial du 21 juillet 1947 portant réglementation du concours pour les emplois de chef de pratique agricole et de contrôleur de la défense des végétaux ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux s'ouvrira à partir du 15 novembre 1950, à Rabat, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

**ART. 2.** — Cet emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants), dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39/S.P. du 30 décembre 1947.

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

**ART. 3.** — Les listes d'inscription ouvertes à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage), seront closes un mois avant la date du concours.

*Rabat, le 17 août 1950.*

*Pour le directeur de l'agriculture,  
du commerce et des forêts,*

*Le directeur délégué,*

**FÉLICI.**

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 août 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles auxiliaires.**

## LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété,

## ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles auxiliaires aura lieu le 16 octobre 1950 et jours suivants, à l'Institut des hautes études marocaines, à Rabat.

**ART. 2.** — Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1950, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939, tel qu'il a été modifié ou complété.

Les candidats doivent justifier de trois ans de pratique dans un établissement agricole. Ces trois ans sont ramenés à un an et demi pour les élèves titulaires d'un diplôme d'une école pratique d'agriculture ou du brevet d'enseignement agricole.

**ART. 3.** — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique) en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires ;
- 6° Des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien trois ans de pratique agricole et, le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires.

**ART. 4.** — Le concours comprend les épreuves suivantes :

- Une rédaction sur un sujet d'ordre général ou se rapportant à la profession (durée : 1 heure ; coefficient : 1) ;
- Une épreuve de calcul d'ordre professionnel (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;
- Une épreuve écrite d'agriculture théorique (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;
- Une interrogation d'agriculture théorique (durée : 15 à 30 minutes ; coefficient : 2) ;
- Une épreuve pratique d'agriculture (coefficient : 8).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats, sur leur demande, par M. le directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), à Rabat.

**ART. 5.** — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des épreuves et à 12 en ce qui concerne l'épreuve pratique est éliminé. Nul ne peut entrer en ligne pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 160 points.

**ART. 6.** — Le jury comprend :

- Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;
- Le chef du service de l'enseignement technique ou son adjoint ;
- L'inspecteur de l'enseignement agricole ;
- Le conseiller de la direction de l'instruction publique pour l'enseignement agricole ;
- Un spécialiste de la profession ;
- Deux membres de l'enseignement agricole.

**ART. 7.** — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

**ART. 8.** — La liste d'inscription ouverte à la direction de l'instruction publique, service de l'enseignement technique, sera close le 20 septembre 1950.

Rabat, le 8 août 1950.

Pour le directeur de l'instruction publique,  
Le directeur adjoint,  
E. BRAILLON.

**Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 août 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels auxiliaire (horlogerie).**

## LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété,

## ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels auxiliaire d'horlogerie aura lieu le 16 octobre 1950 et jours suivants, à l'école d'horlogerie et de petite mécanique de précision de Beauséjour, à Casablanca.

**ART. 2.** — Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1950, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939, tel qu'il a été modifié ou complété.

Les candidats doivent justifier de trois ans de pratique dans une entreprise. Ces trois ans sont ramenés à un an et demi pour les élèves titulaires du diplôme d'une école nationale professionnelle d'horlogerie.

**ART. 3.** — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires ;
- 6° Des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien trois ans de pratique dans une entreprise et, le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires.

**ART. 4.** — Le concours comprend les épreuves suivantes :

- Une rédaction sur un sujet d'ordre général ou se rapportant à la profession (durée : 1 heure ; coefficient : 1) ;
- Une épreuve de calcul d'ordre professionnel (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;
- Une épreuve de dessin se rapportant à la profession (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;
- Une interrogation de technologie (durée : 15 à 30 minutes ; coefficient : 2) ;
- Une épreuve pratique (durée minimum : 12 heures ; coefficient : 8).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats sur leur demande adressée à la direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), à Rabat.

**ART. 5.** — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des épreuves et à 12 en ce qui concerne l'épreuve pratique est éliminé. Nul ne peut entrer en ligne pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 160 points.

ART. 6. — Le jury comprend :  
 Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;  
 Le chef du service de l'enseignement technique ou son adjoint ;  
 Un spécialiste de la profession ;  
 Deux membres de l'enseignement technique.

ART. 7. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 8. — La liste d'inscription, ouverte à la direction de l'instruction publique, service de l'enseignement technique, sera close le 20 septembre 1950.

Rabat, le 8 août 1950.

Pour le directeur de l'instruction publique,  
 Le directeur adjoint,  
 E. BRAILLON.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mai 1946 (20 jourmada II 1365) allouant une indemnité de poste aux personnels des cadres techniques de la santé publique et de la famille.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (22 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 mai 1946 (20 jourmada II 1365) allouant une indemnité de poste aux personnels des cadres techniques de la santé publique et de la famille, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 26 mai 1947 (5 rejeb 1366) et 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;  
 Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les premier et quatrième alinéas de l'arrêté viziriel du 22 mai 1946 (20 jourmada II 1365), modifié par les arrêtés viziriels des 26 mai 1947 (5 rejeb 1366) et 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368), allouant une indemnité de poste aux personnels des cadres techniques de la santé publique et de la famille, sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950 :

« Les fonctionnaires des cadres techniques de la santé publique et de la famille énumérés ci-après : inspecteurs, médecins, pharmaciens, adjoints spécialistes de santé, assistantes sociales-chefs, assistantes sociales, officiers de santé maritime, surveillants en chef et surveillants généraux, adjoints de santé, adjoints techniques, pourront percevoir une indemnité de poste :

« De 6.000 à 18.000 francs pour les adjoints spécialistes de santé, assistantes sociales-chefs, assistantes sociales, officiers de santé maritime, surveillants en chef et surveillants généraux, adjoints de santé, adjoints techniques. »

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).

Le naib du Grand Vizir,  
 AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 août 1950.  
 Le ministre plénipotentiaire,  
 Délégué à la Résidence générale,  
 J. DE BLESSON.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des

télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après approbation du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau 3 de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) est modifié comme suit :

TABLEAU N° 3.

ALLOCATIONS AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES AGENTS.

GRDES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
A. — Indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeur.	Minimum : 15.000 francs Maximum : 150.000 francs	Les taux afférents à chaque classe respective de bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières d'attribution de cette indemnité seront fixés par arrêté du directeur de l'Office visé par le directeur des finances.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 août 1950.  
 Le ministre plénipotentiaire,  
 Délégué à la Résidence générale,  
 J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).

Le naib du Grand Vizir,  
 AHMED EL HASNAOUI.

Arrêté viziriel du 5 août 1950 (20 chaoual 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télé-

graphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après approbation du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux 2, 3, 5 et 6 figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) sont modifiés ainsi qu'il suit :

TABLEAU N° 2.

**PRIMES DESTINEES A TENIR COMPTE DE LA VALEUR DES SERVICES RENDUS.**

GRADES OU FONCTIONS	Taux de l'indemnité	OBSERVATIONS
D. — Indemnités pour travail spécial ou pénible.		
Personnel des centres de la caisse nationale d'épargne et de contrôle des articles d'argent, du bureau de la comptabilité (ordonnancement, etc.), de la délégation du contrôle des engagements de dépenses, du bureau des services financiers remplissant certaines fonctions.	300 francs par mois.	Les fonctions ouvrant droit aux indemnités dont il s'agit seront désignées par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

TABLEAU N° 3.

**ALLOCATIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS ENGAGEANT LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES AGENTS.**

GRADES OU FONCTIONS	Taux de l'indemnité	OBSERVATIONS
B. — Indemnité pour responsabilité pécuniaire.		
Agent comptable des timbres-poste.	5.400 francs par an.	
Agent comptable des services centraux.	10.000 francs par an.	

TABLEAU N° 5.

**INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	Taux de l'indemnité	OBSERVATIONS
Agents des services extérieurs.	Rétribution du travail supplémentaire.	De 67 francs à 322 francs par heure.	Les taux sont fixés par arrêté du directeur de l'Office approuvé par le secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances.
Personnel des services administratifs et d'exécution.	Vacations dénommées « Californies » effectuées par des volontaires en dehors de leurs heures de service normal :		
	1° Pour l'inscription des changements et le tri des correspondances ;	115 francs par heure (1).	(1) Pour les heures de nuit, ce taux est majoré de l'allocation horaire spéciale attribuée à l'occasion du travail de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail.
	2° Pour le timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes (2).	94 francs par heure (1).	(2) Le rendement exigé en ce qui concerne le timbrage des bandes, des enveloppes et des étiquettes correspond à une moyenne horaire de 6.000 bandes et 4.500 enveloppes ou étiquettes.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Receveurs-distributeurs et agents titulaires des services de distribution et de transport des dépêches (3).	Indemnité pour transport de dépêches : a) Taux normal ; b) Pour les transports effectués les dimanches et jours fériés ; c) Pour les transports effectués entre 24 heures et 7 heures.	60 francs par heure. 100 francs par heure. 120 francs par heure.	(3) Cette indemnité n'est due que pour les heures employées au transport des dépêches dépassant la durée réglementaire de la journée de travail. L'attribution en est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires ou de nuit.

TABLEAU N° 6.

## INDEMNITES DIVERSES.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Militaires participant au service de la télégraphie privée : a) Chef de poste ; b) Plantons chargés de la distribution.	Remise télégraphique.	2 fr. 50 par télégramme de départ, de transit ou d'arrivée (1). 2 fr. 50 par télégramme d'arrivée remis à u destinataire (2).	(1) L'indemnité pour les télégrammes de transit n'est due qu'autant que les nécessités du service ou les règlements d'exploitation du réseau militaire imposent au poste d'assurer le transit. Si le chef de poste est assisté d'un ou plusieurs sapeurs manipulant, le total des indemnités est partagé de telle sorte que la part du chef de poste soit supérieure d'un tiers à celle des manipulant. En aucun cas, le chef de poste ne peut toucher mensuellement une somme supérieure à 1.000 francs, ni les assistants une somme supérieure à 750 francs. Le nombre de militaires rétribués sur ces bases est fixé par le directeur de l'Office, après entente avec le chef des transmissions militaires. (2) Les chefs de poste permettent cette indemnité au planton chargé de la distribution ; les plantons émargent sur un état spécial établi à cet effet. En aucun cas, la somme touchée à ce titre ne peut dépasser 25 francs par jour et par planton. Les télégrammes livrés au destinataire au guichet même du poste ne comportent aucune indemnité.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 août 1950.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).

Le nabib du Grand Vizir,  
AHMED EL HASNAOUI.

Arrêté viziriel du 8 août 1950 (20 chaoual 1369)  
relatif aux indemnités accordées au personnel de la trésorerie générale.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) formant statut du personnel de la trésorerie générale et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 (25 rejeb 1365) fixant le taux des indemnités de fonctions et de responsabilité allouées à certains personnels de la trésorerie générale, et les articles 3 et 4 de l'arrêté viziriel du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 décembre 1949 (3 rebia I 1369) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains agents de la trésorerie générale ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité forfaitaire est attribuée à certains personnels d'encadrement des services du Trésor astreints à des sujétions spéciales.

Le montant de cette indemnité, payable mensuellement, ne peut dépasser les taux maxima annuels fixés ci-après :

Receveurs particuliers des finances et receveurs particuliers du Trésor en fonction à la trésorerie générale .....	50.000 francs
Receveurs adjoints, chefs de service à la trésorerie générale et dans les recettes du Trésor .....	40.000 —
Receveurs adjoints, sous-chefs de service à la trésorerie générale et dans les recettes du Trésor ..	30.000 —

Le taux de cette indemnité est déterminé annuellement par le directeur des finances, sur proposition du trésorier général.

L'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales ne peut se cumuler avec les indemnités pour heures supplémentaires de quelque nature qu'elles soient.

Cessent d'être allouées les indemnités de fonctions et de responsabilité accordées aux personnels visés ci-dessus par l'arrêté viziriel susvisé du 25 juin 1946 (25 rejeb 1365).

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1369 (5 août 1950).

Le naïb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 août 1950.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 août 1950, il est créé au cabinet civil (chap. 13, art. 1<sup>er</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, un emploi de sténodactylographe titulaire par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 août 1950, il est créé au cabinet militaire (chap. 15, art. 1<sup>er</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, un emploi de sténodactylographe titulaire par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 août 1950, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, au chapitre 69 « Santé publique et famille », article 1<sup>er</sup>, du budget général de l'exercice 1950, par transformation de vingt emplois d'auxiliaire :

#### A. — SERVICES ADMINISTRATIFS.

- Quatre emplois de commis titulaire ;
- Un emploi de sténodactylographe titulaire ;
- Un emploi de dactylographe titulaire ;
- Un emploi de dame employée titulaire.

*Service central de la pharmacie et pharmacie centrale.*

- Trois emplois de commis titulaire ;
- Un emploi de dame employée titulaire.

#### B. — SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES.

*Institut d'hygiène.*

- Un emploi de commis titulaire.

#### b) Services extérieurs.

- Six emplois de commis titulaire ;
- Un emploi de dame employée titulaire.

#### C. — MÉDECINE ET ACTION SOCIALES.

##### a) Services centraux.

- Un emploi de commis titulaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 août 1950, sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, par transformation de quarante emplois d'agent auxiliaire, quarante emplois d'agent titulaire ci-après désignés :

#### CHAPITRE 58. — POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES (personnel).

##### C. — Services d'exécution.

- a) Service d'exploitation :  
Quinze emplois d'agent d'exploitation.
- c) Services des installations, des lignes et des ateliers :  
Dix emplois d'agent des lignes.
- d) Service de distribution et de transport des dépêches :  
Quinze emplois de facteur.

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Pubreuil Alain, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales du Protectorat. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 août 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Morati Hercule, secrétaire d'administration principal (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Bonnier Elzéar, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Cagnon Antonin, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Zaïmi Hassan, breveté de l'École marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1950.)

\*  
\*  
\*

#### JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du personnel de la justice française du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Connat Maurice, commis principal de 3<sup>e</sup> classe de la direction de l'instruction publique. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 mai 1950.)

Sont nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7<sup>e</sup> classe stagiaires* :

Du 24 mai 1950 : M. Gardies Gaston ;

Du 28 mai 1950 : M. Habasque Henri,

licenciés en droit.

Est titularisé et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe* du 10 août 1949, avec ancienneté du 23 août 1948 (bonification pour services militaires : 11 mois 12 jours) : M. Boudou Pierre, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 20 avril, 17 juin et 1<sup>er</sup> août 1950.)

Sont titularisés *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et reclassés du 1<sup>er</sup> juillet 1949 :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 25 juin 1949 (bonification pour services militaires : 72 mois 5 jours) : M. Leroux Pierre ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 15 mars 1948 (bonification pour services militaires : 57 mois 16 jours) : M. Noillac René ;

Avec ancienneté du 9 mai 1949 (bonification pour services militaires : 43 mois 22 jours) : M. Bonnet Yves ;

Avec ancienneté du 9 février 1948 (bonification pour services militaires : 58 mois 22 jours) : M. Durivau Henri ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 28 mai 1948 (bonification pour services militaires : 25 mois 3 jours) : M. Benitsa Gilbert.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 11 juillet 1950.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : MM. Abdelkaoui Kabbadj, Belayachi Abdelhalim, Brahmi Abdesselam, Driss ben Ahmed ben Ali, Chebihi Mohamed ben Aomar, Hammou ou Moha, Hassane ben Ali, Mokhtar ben Lachemi et Thami Bennis. (Arrêtés directoriaux des 13 et 21 juillet 1950.)

Sont titularisés et reclassés :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1949 :

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 13 avril 1949 (bonification pour services militaires : 7 ans 8 mois 17 jours) : M. Lambin Emile ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* :

Avec ancienneté du 24 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 6 jours) : M. Micaletti Jean ;

Avec ancienneté du 13 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 7 ans 6 mois 27 jours) : M. Zattera Crucien ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 3 août 1947 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 27 jours) : M. Rouanet Abel ;

Avec ancienneté du 26 mai 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 4 jours) : M. Sire Louis ;

Avec ancienneté du 5 février 1947 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 25 jours) : M. Soula Roland ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 16 juin 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 14 jours) : M. Bernard Claude ;

Avec ancienneté du 15 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 15 jours) : M. Candel Joseph ;

Avec ancienneté du 13 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 17 jours) : M. Lagier Georges ;

Avec ancienneté du 3 mars 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 27 jours) : M. Laroche Francis ;

Avec ancienneté du 13 mai 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 17 jours) : M. Pérès Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois) : M. Varre Bernard,

*commis stagiaires* ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1949 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Guermouche Benamar, commis stagiaire ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Hadj Abdelatif el Mansouri, commis d'interprétariat stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 27, 28 juillet et 9 août 1950.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> septembre 1950 :

*Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Mohamed ben Driss Berrada, commis d'interprétariat principal hors classe ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. El Hassan ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 29 juillet 1950.)

Est intégré dans le cadre des *commis de la direction de l'intérieur*, en qualité de *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Jacquemart Jacques, agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon, des régies municipales. (Arrêté directorial du 11 août 1950.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 15 mai 1946, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Demange Euthrope, agent du ravitaillement. (Arrêté directorial du 12 juin 1950.)

\* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

M. Cohen Scali, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe*, en disponibilité pour raison de santé, est réintégré du 1<sup>er</sup> mai 1950 ; l'intéressé est nommé, à la même date, *agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon*. (Arrêtés directoriaux des 2 mai et 5 juin 1950.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> septembre 1950 :

*Percepteur de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* : M. Secchi René, percepteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Percepteur de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Larreya Jean, percepteur de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* : M. Boule Fernand, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Roche Henri, agent principal de poursuites, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agent de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Cohen David, agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 5 juin 1950.)

Sont nommés dans le personnel du service des domaines, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950, du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

*Contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1946, et promu *contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon*, à la même date : M. Laborde Paul ;

*Contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1947, et promu *contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M<sup>me</sup> Raimboux Paule,

*agents principaux de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon*.

(Arrêté directorial du 5 août 1950.)

Est titularisée, après dispense de stage, et reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 13 novembre 1948 (bonification pour services de temporaire : 1 an 1 mois 3 jours) : M<sup>me</sup> Catta Lucy, *commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre*. (Arrêté directorial du 14 juin 1950.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés, dans le service des impôts directs, du 1<sup>er</sup> janvier 1949 :

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 12 octobre 1948 : M. Benedetti Ange, *commis auxiliaire* ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 5 décembre 1947 : MM. El Hachemi ben Larbi Sbihi et Mohamed el Hitmi, fqih auxiliaires ;*

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 5 septembre 1948 : M. Mohamed Frej, fqih auxiliaire.*

(Arrêtés directoriaux des 13 et 28 juillet 1950.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *sous-ingénieur principal de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Barbâriche Émile, sous-ingénieur principal hors classe (3<sup>e</sup> échelon). (Arrêté directorial du 19 juin 1950.)

Est promu *employé public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1949 et nommé *employé public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon (1<sup>er</sup> comptable)* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Curot Charles, employé public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 17 juillet 1950.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 21 septembre 1949 nommant M. Boujemâa ben Ahmed sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon, et les décisions directoriales des 15 février et 15 mars 1950, aux termes desquelles l'intéressé est promu successivement aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons de sa catégorie.

L'intéressé est nommé, en application du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire 11 S.P. du 31 mars 1948, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (maçon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 2 octobre 1943 ; reclassé *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 3 mai 1946, et promu *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1949. (Arrêté directorial du 23 février 1950.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1949, par application de l'arrêté viziel du 11 août 1948 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (chef d'exploitation de silo)*, avec ancienneté du 18 juin 1948 : M. Despagnet Jules, chef d'exploitation du silo portuaire à la régie des ports marocains ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (chef surveillant de quai)*, avec ancienneté du 4 septembre 1948 : M. Paquiez César, chef surveillant de quai à la régie des ports marocains ;

*Employé public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (chef magasinier d'approvisionnement)*, avec ancienneté du 18 mai 1949 : M. Amagat Jean, chef magasinier d'approvisionnement à la régie des ports marocains.

(Arrêtés directoriaux des 28 juin et 7 juillet 1949.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 6 février 1946 : M. Saint-Aubert Charles, agent journalier. (Arrêté directorial du 20 mai 1950.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisé)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1945 : M. Moulay Chérif ben Omar ben Mustapha, agent journalier. (Arrêté directorial du 26 mai 1950.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Kebir ben Abdeselem, chaouch de 5<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Bark ben Sef Sef, chaouch de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 août 1950.)

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus du 1<sup>er</sup> septembre 1950 :

*Ingénieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe* : M. Serralta Antoine, ingénieur géomètre de 3<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur géomètre adjoint de 1<sup>re</sup> classe* : M. Chabrier Jacques, ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur-calculateur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Hoerner Émile, dessinateur-calculateur de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1950.)

Sont promus :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (porte-mire chauffeurs)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Mohammed ben Saïd ben el Mati ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Mohamed ben Mohamed ben Mohamed,

sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (porte-mire)* du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Brahim ben Mohamed ben Ali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (porte-mire)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. M'Barek ben Brahim ben Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Maati ben Bouazza ben Mohamed,

sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 17 juillet et 2 août 1950.)

Est titularisé et nommé *contrôleur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1950, reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, au même grade du 28 juin 1949, avec ancienneté du 26 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 7 mois 3 jours), et promu *contrôleur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Lieunard Jean, contrôleur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 8 mai 1950.)

Est reclassé *inspecteur adjoint de l'horticulture de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948, avec ancienneté du 28 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 49 mois 3 jours) : M. Garangeat Serge, inspecteur adjoint de l'horticulture de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 3 juillet 1950.)

Est reclassé *inspecteur des instruments de mesure de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948, avec ancienneté du 22 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 47 mois 6 jours), et nommé *inspecteur des instruments de mesure de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M. Jouret François, inspecteur des instruments de mesure de 7<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 29 juin 1950.)

Sont nommés :

*Inspecteur adjoint stagiaire de l'horticulture*, après concours, du 21 décembre 1948 et *inspecteur adjoint de l'horticulture de 5<sup>e</sup> classe* du 21 décembre 1949 : M. Thiault Jean ;

*Inspecteur adjoint de l'agriculture de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Lecourt Bernard, inspecteur adjoint de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe ;

*Inspecteur adjoint de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Bex Lucien, inspecteur adjoint de l'agriculture de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur adjoint de l'agriculture de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Meyneng Maurice, inspecteur adjoint de l'agriculture de 3<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Jaminet Robert, inspecteur adjoint de l'agriculture de 5<sup>e</sup> classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Lascombe Antoine, vétérinaire-inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Ranouil Paul, vétérinaire-inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

Vétérinaires-inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : MM. Chevrier Louis et Verceletti Henri, vétérinaires-inspecteurs de 4<sup>e</sup> classe ;

Chef de pratique agricole de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Billotte Jean, chef de pratique agricole de 3<sup>e</sup> classe ;

Conducteur principal des améliorations agricoles de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Gerbaud Félix, conducteur principal des améliorations agricoles de 2<sup>e</sup> classe ;

Inspecteur de l'O.C.E. de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Ribierre Roger, inspecteur de l'O.C.E. de 2<sup>e</sup> classe ;

Contrôleur principal du ravitaillement de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Vivès Paul, contrôleur principal du ravitaillement de 4<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Sayagh Sadia, commis principal hors classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Piras Charles, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Abdelatif ben Mekki Bouhellal, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Eyries Paul, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Blanche Clément, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis principaux de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : MM. Baeza Roger, Charlemagne Roland et Legendre André, commis principaux de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M<sup>lle</sup> Cohen Jacqueline, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

Dame dactylographe de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950 : M<sup>me</sup> Gauvin Albertine, dame dactylographe de 3<sup>e</sup> classe ;

Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1950 : MM. Galian Laurent et Vincent Antoine, agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10 juin et 31 juillet 1950.)

Est titularisé garde de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1950 et reclassé garde de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 16 mai 1947 : M. Maisonneuve Georges, garde stagiaire des eaux et forêts.

Est titularisé garde de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1950 et reclassé garde de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1949, avec ancienneté du 9 août 1948 : M. Orsini Félix, garde stagiaire des eaux et forêts.

Est titularisé garde de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1950 et reclassé garde de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1949, avec ancienneté du 16 mars 1947 : M. Quiclet Léon, garde stagiaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 4 juillet 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948 :

Cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1948, avec ancienneté du 8 juin 1947 : M. Mohamed ben Mohamed, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1944, nommé cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1947, reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 8 juin 1946, et élevé à la 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. Kadour ben Ahmed, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946 et nommé cavalier de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. Moha ou Lhassèn, cavalier de 7<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 7 juin 1945, et élevé à la 6<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 7 août 1948 : M. Driss ou Ali, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1943, nommé cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1947, reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 8 mai 1946, et élevé à la 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Saïd ou Faradji, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1944, et élevé à la 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Mahjoub ben Ali, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 16 février 1949 : M. Ahmed ben Mohamed, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1948, avec ancienneté du 21 juin 1947 : M. Brahim ben Saïd, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8<sup>e</sup> classe du 16 août 1947, avec ancienneté du 16 octobre 1945, reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 7 mars 1944, et élevé à la 7<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 7 juillet 1947 : M. Bouchaïb ben Mohamed, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. Ahmed ben Stitou, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1944, nommé cavalier de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948, et reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Ahmed ben M'Hamed, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1943, nommé cavalier de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1947, et reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1946 : M. El Haddi ben Ahmed, ex-cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945, reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1944, et élevé à la 7<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 8 décembre 1947 : M. Akka ben Haddou, cavalier de 8<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

Est titularisé cavalier de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1946, et élevé à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Brahim ben Hadj, cavalier temporaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 12 juin 1950.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

##### Sont nommés :

Maitre d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> novembre 1948 (arrêté du 4 décembre 1948 modifié) : M. Faccio Lucien ;

Économiste de 2<sup>e</sup> classe (cadre normal des établissements de 5<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Vézhinet Jean ;

Professeur licencié de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal) du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M<sup>me</sup> Pouban Louise ;

Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bertho Paule ;

Adjointe d'économat de 5<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec 8 mois 1 jour d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Rochette Marie ;

Mouderrès des écoles primaires de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Abdeslem ben Mohammed el Habi, Ahmed ben Iddar, Ben Hamed Soulaïmani, Mohammed Azziz ben Ali, Mohammed ben

Abdallah el Filali, Mahjoub ben Brahim el Marrakchi, Mohammed ben Driss el Alaoui, Mohammed ben el Mehdi Essoussi, Mohammed ben Larbi Serghini, Mohammed el Alaoui, Mustapha el Ghasouani et Mohammed ben Bouazza Bidaoui.

(Arrêtés directoriaux des 24 décembre 1949, 17 juin, 8, 19, 20 et 25 juillet 1950.)

Sont reclassés :

*Maitre de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1946, avec 5 ans 3 mois 11 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans, et pour services validables : 3 ans 3 mois 11 jours) : M. Pessinet Daniel ;*

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec 9 mois 1 jour d'ancienneté (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 1 jour) : M. Giannoli Georges ;*

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec 4 mois 7 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 7 jours) : M. Saillet Eugène.*

(Arrêtés directoriaux des 26 juin et 5 juillet 1950.)

Sont promus :

*Inspecteur marocain de l'enseignement de l'arabe de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Larbi Messaoudi ;*

*Instituteur et institutrice de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. France Yves et M<sup>me</sup> Pigoury Jeanne.*

(Arrêtés directoriaux du 10 juillet 1950.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 6 mois 10 jours d'ancienneté : M. Mohammed ben Ahmed. (Arrêté directorial du 15 juin 1950.)

\* \* \*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

*Inspecteurs des I.E.M. :*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Détrie Albert ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 4<sup>e</sup> échelon du 16 août 1949 : M. Drouhot Jean ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 4<sup>e</sup> échelon du 21 mai 1949 : M. Defossé Charles ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Coleno Georges ;*

*Agent principal des installations, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1949 et 7<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1949 : M. Auzon Jean ;*

*Agents d'exploitation stagiaires du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Bonnet Francis ; M<sup>me</sup> Gouyen Marcelle et Niclet Claudine ; M<sup>me</sup> Buffet Madeleine ;*

*Facteur, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Lanfranchi Dominique ;*

*Ouvriers d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie :*

*2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Abdelli Rabah ben Ammar ben Djerradji ben Messaoud ;*

*1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Escandel Jean ;*

*Ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie :*

*4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 11 mars 1950 : M. Daoui ben Ahmed ben Mati ;*

*4<sup>e</sup> échelon :*

*Du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Gomez Pascal ;*

*Du 1<sup>er</sup> mars 1949 : M. Pelayo Michel ;*

*4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 26 août 1950 : M. Deluca Henri ;*

*7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1948 et 6<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1948 : M. Ricard Pierre.*

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 7, 15, 27 et 28 juin, 1<sup>er</sup> et 18 juillet 1950.)

Sont titularisés et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Facteurs :*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 avril 1950 : M. Abiteboul Elie ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Gonzalez Roger ;*

*6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Thomas Raymond ;*

*7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 et 6<sup>e</sup> échelon du 6 mai 1950 : M. Zapata Lucien ;*

*Manutentionnaire, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 et 5<sup>e</sup> échelon du 11 septembre 1950 : M. Lanfranchi Dominique.*

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 8 et 10 juillet 1950.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 :

*Facteurs :*

*2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Rahal ben Daoud ;*

*4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Serfati Josué ben Moïse et Abdallah ben Mekki ben Majhoub ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Abdelatif ben Mohamed ben Mouine ;*

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 avril 1950 : M. El Arbi Berrada ben Mohamed ben Hadj Abdesslem ;*

*6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Bouchaïb ben Ouadoudi ben Ahmed.*

(Arrêté directorial du 12 juillet 1950.)

Sont reclassés :

*Agent principal de surveillance, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Lloris François ;*

*Agent d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M<sup>me</sup> Casalla Gisèle.*

(Arrêtés directoriaux des 27 juin et 19 juillet 1950.)

Sont promus :

*Receveurs de 5<sup>e</sup> classe :*

*1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Vitalis Gustave, receveur de 5<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;*

*6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Foata Antoine, receveur de 6<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;*

*Inspecteurs principaux :*

*2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : MM. Goumy Maxime et Vincent André, inspecteurs-rédacteurs, 1<sup>er</sup> échelon ;*

*3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1949 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Léger Georges, inspecteur-rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon ;*

*Contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon du 16 septembre 1950 : M<sup>me</sup> Ferlandin Alexandrine, contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon ;*

*Agents d'exploitation :*

*1<sup>er</sup> échelon :*

*Du 21 juillet 1950 : M. Gély Clément ;*

*Du 26 août 1950 : M<sup>me</sup> Henrot Lucette, agents d'exploitation, 2<sup>e</sup> échelon ;*

*2<sup>e</sup> échelon du 11 septembre 1950 : M. Beynier Maurice, agent d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon ;*

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 11 août 1950 : M. Deca Gilbert ;

Du 16 août 1950 : M<sup>me</sup> Voirin Denise,  
agents d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon.

**Ouvriers d'État de 4<sup>e</sup> catégorie :**

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Ximénès Raphaël ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Pérez François ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : MM. Llobères Jean, Pellicer Ramon et Sanlamaría Vicente ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1949 : MM. Lopez Joseph et Wagner Armand,

ouvriers d'État de 3<sup>e</sup> catégorie ;

Ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 6 novembre 1948 : M. Mérillacq Augustin, ouvrier d'État de 1<sup>re</sup> catégorie ;

Ouvrier d'État de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Carreno Thomas, ouvrier auxiliaire. (Arrêtés directoriaux des 8, 11, 17, 18, 22 et 25 juillet 1950.)

**Sont nommés :**

Contrôleur des I.E.M., 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1949 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Debee Jean ;

**Agents d'exploitation stagiaires :**

Du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M<sup>me</sup> Jacquemart Gisèle et M. Vivès Louis ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M. Foata Jean-Luc.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 15 juin et 17 juillet 1950.)

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, facteur, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Benhamou Simon, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 10 juillet 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, commis, 12<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1949 et 11<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. Schiappa Lucien, commis, 13<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 12 juillet 1950.)

**Sont nommés :**

Agent d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Pinton Paul ;

**Ouvriers d'État de 3<sup>e</sup> catégorie :**

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1948 : M. Pellegrin Charles ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1949 : M. Rabah Abdallah.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 28 juin et 18 juillet 1950.)

**Sont nommés et reclassés :**

Surveillante, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 et 4<sup>e</sup> échelon à la même date : M<sup>me</sup> Faivre Rose ;

Inspecteur des I.E.M., 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 4<sup>e</sup> échelon à la même date : M. Sabatier Nemour ;

Inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Vivet Jean ;

Agent d'exploitation stagiaire du 16 octobre 1949 : M<sup>me</sup> Mercé Elisabeth.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1949, 28 juin et 18 juillet 1950.)

Sont nommés et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Ouvriers d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1949 : MM. Saïd ben Mohamed et Ahmed ben Haouari ben Tahar ;

Ouvrier d'État de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1949 : M. Mortada ben Gnaoui.

(Arrêtés directoriaux des 28 juin et 1<sup>er</sup> août 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, agent d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1950 : M. Père Maurice. (Arrêté directorial du 10 juillet 1950.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 :

**Facteurs :**

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Mohamed ben Saïd ben Mohamed Meknassi et Mohamed ben Rahal ben Hadj Larbi ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Abdelmejid ben Larbi ben Mohamed Harkat, Isaac Lévy ben Judas et Tayeb ben Deff ben Rabah ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Abdelouahad ben Djelloun ben Fedoul, El Hadi ben Mohamed ben Abdallah et M'Hammed ben Ej Jilali ben Driss ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 janvier 1950 : M. Abdallah ben el Ouadoudi ben Bouchaïb ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 3<sup>e</sup> échelon du 21 mai 1950 : M. M'Hamed ben Mokki ben Abdelkader « Berada » ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Moulay Ahmed ben Moulay Idriss ben Moulay Idriss Ghoulimine ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 11 février 1950 : M. Reddad ben Dehbi ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 21 août 1950 : M. Salem ben Abdelkrim ben Abdallah ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Taghrouti Boumediane ben el Arbi ben Mohamed ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Allal ben Mohamed, Bazza ben Ahmed Zaïd, Bouazza ben Mohamed et Mohamed ben Ahmed ben Mohamed « Chicha ».

(Arrêtés directoriaux des 12 juillet et 1<sup>er</sup> août 1950.)

**Sont titularisés :**

Chef d'équipe des lignes aériennes du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Vandermynsbrugge Charles ;

Manutentionnaire du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Saïd Ahmed ben Abdelkader.

(Arrêtés directoriaux des 27 juin et 26 juillet 1950.)

Sont titularisés et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

**Facteurs :**

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 11 juillet 1950 : M. Dufossé Pierre ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : MM. Kerroum Mohamed et Ruiz René ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 et 5<sup>e</sup> échelon du 6 juillet 1950 : M. Brodhage Roger ;

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 6<sup>e</sup> échelon du 26 janvier 1950 : M. Martin André ;

Manutentionnaire, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Seghir Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 30 juin, 7, 8, 10 et 12 juillet 1950.)

## Sont promus :

Receveur de 6<sup>e</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Liatard Victor, receveur-distributeur ;

## Agents d'exploitation :

1<sup>er</sup> échelon du 26 mai 1950 : M. Pommier Robert ;

3<sup>e</sup> échelon du 26 janvier 1950 : M. Llopez Raymond ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M<sup>lle</sup> Batlle Juliette ;

Sous-agents publics, 3<sup>e</sup> catégorie :

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Madani ben Mohamed ben Allal ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M. Allal ben Larbi ben Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Salah ben Bachir.

(Arrêtés directoriaux des 9 juin et 6 juillet 1950.)

## Admission à la retraite.

M. Guérin Eugène, ingénieur géomètre de classe exceptionnelle du service topographique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1950. (Arrêté directorial du 11 juillet 1950.)

M. Valette Louis, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie des impôts directs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1950. (Arrêté directorial du 31 juillet 1950.)

M. Mohamed bel Hadj, cavalier de 3<sup>e</sup> classe des impôts directs, est admis au bénéfice des allocations spéciales, pour incapacité physique, et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1950. (Arrêté directorial du 31 juillet 1950.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 5 août 1950 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Avarguès Miguel-Jean.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur).	10689	%	%		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1949.
Bance Denis-Henri-Léon.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	10526	73				1 <sup>er</sup> août 1949.
Barrère Fernand.	Agent des lignes, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 178).	10527	64	33	15	2 enfants (6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> septembre 1949.
Benquet André-Jean-Marie.	Professeur technique adjoint (cadre supérieur) de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 430).	10528	80	33		1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1948.
M <sup>me</sup> Mamessier Jeanne-Francine, veuve Bonnard René-Fernand.	Le mari ex-secrétaire de police hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 280).	10529	39/50	33			1 <sup>er</sup> mai 1949.
Orphelins (3) Bonnard René-Fernand.	Le père ex-secrétaire de police hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 280).	10529 (1 à 3)	39/30	33			1 <sup>er</sup> mai 1949.
MM. Boriès Barnabé-André.	Contremaître (cadre normal, 2 <sup>e</sup> catégorie) de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 360).	10530	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1949.
Bourdin Emile-Simon.	Contrôleur adjoint hors classe (enregistrement) (indice 315).	10531	70	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1948.
Cachia Charles.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur).	10532	63	33			1 <sup>er</sup> juillet 1949.
M <sup>mes</sup> Carré, née Boulanger Andrée - Germaine - Hélène.	Maitresse de travaux manuels, cadre normal, 1 <sup>re</sup> catégorie, de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 360).	10533	80	33			1 <sup>er</sup> novembre 1949.
Ruiz Maria de Los Dolores, veuve Chabert Eugène-Gabriel.	Le mari ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (travaux publics) (indice 290).	10534	61/50	33			18 mars 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Chaume Alfred.	Brigadier des eaux et forêts de 1 <sup>re</sup> classe (D.A.C.F.) (indice 250).	10535	% 70	%	%	1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juin 1949.
M <sup>mes</sup> Christoffoul, née Fillols Marie.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (instruction publique).	10536	25	33			1 <sup>er</sup> octobre 1949.
M <sup>me</sup> Mastracci, née Bausa Jeanne.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (instruction publique).	10537	32	33			1 <sup>er</sup> novembre 1948.
MM. Duffaut Benjamin-Xavier-Léon.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 3 <sup>e</sup> cl. (D.A.C.F.) (indice 190).	10538	55	33		3 enfants (du 2 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> février 1950.
Foinels Henri-Laurent-Auguste.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (avant 2 ans) (justice française) (indice 300).	10539	39	33			1 <sup>er</sup> septembre 1948.
Georges Charles-Étienne.	Chef de section 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 460).	10540	68				1 <sup>er</sup> avril 1950.
M <sup>me</sup> Meriem bent Mohamed ben Hadj Abdesslem el Ouarzazi, veuve Hadj Mohamed ben el Moktar el Ouarzazi.	Le mari ex-amin des douanes de 1 <sup>re</sup> classe (finances).	10541	65/50				1 <sup>er</sup> avril 1949.
MM. Lebrun Jean-Charles.	Inspecteur d'acorage de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 450).	10542	40	33			1 <sup>er</sup> juillet 1948.
Lucchini Simon-François.	Inspecteur adjoint 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	10543	76	33			1 <sup>er</sup> août 1949.
M <sup>me</sup> Malbec, née Drabier Cathérine-Lucie.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	10544	53	33			1 <sup>er</sup> mars 1950.
MM. Mohamed ben Ahmed Mahi.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur).	10545	57	33		5 enfants (du 3 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1949.
Mons Yvan-Roger-Georges.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (après 2 ans) (justice française) (indice 315).	10546	80	33			1 <sup>er</sup> novembre 1948.
Morillo Guillaume-François.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics).	10547	37	33			1 <sup>er</sup> janvier 1950.
M <sup>me</sup> Moudjber, née Maati.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique).	10548	58	33			1 <sup>er</sup> octobre 1948.
M. Pérez Joseph.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics).	10549	75	33			1 <sup>er</sup> janvier 1949.
M <sup>me</sup> Canino Maria, veuve Pérez Joseph.	Le mari ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> éch. (travaux publics).	10550	75/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1950.
MM. Roussel Georges - Marius-Alphonse.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur).	10551	75	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1949.
Royer Léon-Marcel-Marie.	Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe (S.G.P.) (indice 447).	10552	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1950.
M <sup>me</sup> Tolédano, née Hazan Tammar-Marie.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	10553	77				1 <sup>er</sup> octobre 1948.

Par arrêté viziriel du 5 août 1950 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Bastide Georges.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10634	% 75	%	%		1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Bihet Maurice-Albert.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10635	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
M <sup>me</sup> Den Hartigh Julienne-Wilhemine, veuve Botella Gabriel-Victor.	Le mari ex-garde domanial de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 157).	10636	75/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Orphelin (1) Botella Gabriel-Victor.	Le père ex-garde domanial de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 157).	10636 (1)	75/10	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Bouvier Louis-Ernest-Charles.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10637	58	33	8	1 enfant (1 <sup>er</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
M <sup>me</sup> Fatma bent Mohamed Benyoub, veuve Bouvier Louis-Ernest-Charles.	Le mari ex-sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10638	58/10	33			1 <sup>er</sup> mai 1950.
Orphelin (r) Bouvier Louis-Ernest-Charles.	Le père ex-sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10638 (r)	58/10	33			1 <sup>er</sup> mai 1950.
MM. Cambassadès Marcel-Adrien.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10639	68	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Cau René-Joseph-Gaspard-Edmond.	Garde hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10640	38	33	10	1 enfant (4 <sup>e</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Charpentier Gustave-Louis.	Adjudant-chef de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 280).	10641	80	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Detournay Fernand-Marcel.	Sous-brigadier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 190).	10642	60				1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Dumas Eugène-François.	Adjudant-chef de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 280).	10643	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Fréard Stanislas-Henri-Gabriel.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10644	61	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Gayraud Jean-Joseph.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10645	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Gin Georges-André-Célestin.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10646	78	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Guéry Louis-Désiré.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10647	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Lauroy Joseph.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10648	75				1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Lefèvre Robert-Eugène-Marie.	Garde domanial hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10649	40	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Magnenet Marie-Louis-Joseph.	Sous-brigadier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 190).	10650	78	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Médale Albert-Marius.	Adjudant-chef de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 280).	10651	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
M <sup>me</sup> Rahho Fatma, veuve Médale Albert.	Le mari ex-adjudant-chef de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 280).	10652	80/50	33			9 juin 1948.
MM. Morel Joseph.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10653	80	33		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Paget Marc-Joseph-Alix.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10654	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Razongles Joseph-Laurent-Jean.	Garde domanial hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10655	64			3 enfants (1 <sup>er</sup> à 3 <sup>e</sup> rangs.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Richard Jean-Auguste.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10656	80	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Rösch Charles-François-Henri.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 220).	10657	63	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Roques Louis-Jean.	Sous-brigadier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 205).	10658	73	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Saquer Pierre.	Garde domanial hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10659	74	33		3 enfants (1 <sup>er</sup> à 3 <sup>e</sup> rangs.)	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Serré Marius-Étienne.	Brigadier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 250).	10660	80	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Siméoni Noël-Ange.	Sous-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 190).	10661	60				1 <sup>er</sup> janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 5 août 1950 sont révisées sur les bases suivantes les pensions inscrites au grand livre des pensions civiles chériennes et mentionnées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon
I. — Pensions concédées par arrêté viziriel en date du 12 juin 1950, publié au <i>Bulletin officiel</i> n° 1965, du 23 juin 1950.			
ANCIENNES BASES		NOUVELLES BASES	
Page 854 :		Page 854 :	
M. Abderrahman ben Driss el Amaoui.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	M. Abderrahman ben Driss el Amaoui.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Page 855 :		Page 855 :	
MM. Berger Joannès-Marius.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	MM. Berger Joannès-Marius.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Ben Hamouda Rabah.	Commis principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (indice 230).	Ben Hamouda Rabah.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (indice 218).
Jacquet Henri-Ulysse.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	Jacquet Henri-Ulysse.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Page 856 :		Page 856 :	
M. Bonhomme Jean-Paul.	Contrôleur civil de 3 <sup>e</sup> classe (indice 540).	M. Bonhomme Jean-Paul.	Contrôleur civil de 2 <sup>e</sup> classe (indice 540).
Page 857 :		Page 857 :	
M. Lebas René-Albert.	Commis principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 200).	M. Lebas René-Albert.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (indice 218).
Page 858 :		Page 858 :	
MM. Mengarduque Bertrand-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 220).	MM. Mengarduque Bertrand-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Talon François-Félix.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 220).	Talon François-Félix.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).
Roche Fernand.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (santé publique) (indice 240).	Roche Fernand.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (santé publique) (indice 230).
Page 859 :		Page 859 :	
M. Lemaire Arthur.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur).	M. Lemaire Arthur.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).
Page 861 :		Page 861 :	
M <sup>lle</sup> Dutaitre Mélanie-Dorothee.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 240).	M <sup>lle</sup> Dutaitre Mélanie-Dorothee.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Page 862 :		Page 862 :	
M <sup>me</sup> Simon Renée-Clémence.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	M <sup>me</sup> Simon Renée-Clémence.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
M. Casanova Jean-Noël.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 220).	M. Casanova Jean-Noël.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Page 863 :		Page 863 :	
MM. Garry Léonard-Louis-Germain.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (S.G.P.) (indice 240).	MM. Garry Léonard-Louis-Germain.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (S.G.P.) (indice 218).
Guignabert Pierre - Henri-Stéphane.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	Guignabert Pierre - Henri-Stéphane.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Lada Gaston.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 240).	Lada Gaston.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grado, classe, échelon	NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grado, classe, échelon
ANCIENNES BASES		NOUVELLES BASES	
Page 864 :		Page 864 :	
M <sup>mes</sup> Legendre, née Raybaudi Louise-Rosalie - Léontine-Marie.	Dactylographe de 1 <sup>re</sup> classe (D.A.P.) (indice 180).	M <sup>mes</sup> Legendre, née Raybaudi Louise-Rosalie - Léontine-Marie.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (indice 170).
Longayrou, née Surgand Marie-Jeanne-Geneviève.	Dactylographe de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (D.A.P.) (indice 180).	Longayrou, née Surgand Marie-Jeanne-Geneviève.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (indice 170).
Mifflet, née Coulon Joséphine-Marie-Thérèse.	Dactylographe hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (S.G.P.) (indice 180).	Mifflet, née Coulon Joséphine-Marie-Thérèse.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (S.G.P.) (indice 170).
M. Ohayon Abraham.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 240).	M. Ohayon Abraham.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).
M <sup>me</sup> Olmédo Claire - Marcelle-Antoinette.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (impôts) (indice 240).	M <sup>me</sup> Olmédo Claire - Marcelle-Antoinette.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (impôts) (indice 230).
MM. Prévôt Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (S.G.P.) (indice 240).	MM. Prévôt Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).
Tranier Lucien - François-Jean.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 240).	Tranier Lucien - François-Jean.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
Auffret Louis-François.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 240).	Auffret Louis-François.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 230).
M <sup>me</sup> Capolini, née Agostini Antoinette.	Dactylographe hors classe (travaux publics) (indice 180).	M <sup>me</sup> Capolini, née Agostini Antoinette.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 170).
M. Castex Émile-Florentin.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 240).	M. Castex Émile-Florentin.	Commis de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).
Page 865 :		Page 865 :	
M. Espinasse Théophile - Lucien.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 240).	M. Espinasse Théophile - Lucien.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).
M <sup>me</sup> Honoraty, née Nicolas Marthe-Marie-Marcelle.	Dactylographe hors classe, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 180).	M <sup>me</sup> Honoraty, née Nicolas Marthe-Marie-Marcelle.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 170).
MM. Lieussanes Denis-Théodore.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (D.C.P.I.T.) (indice 240).	MM. Lieussanes Denis-Théodore.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).
Le Fur Pierre-Marie-René.	Directeur adjoint, 2 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice 650).	Le Fur Pierre-Marie-René.	Directeur adjoint, 1 <sup>er</sup> échelon (indice 650).
M <sup>me</sup> Poulin, née Michel Jeanne-Gracieuse.	Dame employée hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (justice française) (indice 170).	M <sup>me</sup> Poulin, née Michel Jeanne-Gracieuse.	Dame employée de 1 <sup>re</sup> classe (justice française) (indice 160).
M. Reboul Antoine-Louis-Dieudonnée.	Commis principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (travaux publics).	M. Reboul Antoine-Louis-Dieudonnée.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).
M <sup>me</sup> Vircondelet, née Bernasconi Marie-Madeleine.	Dactylographe hors classe, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics).	M <sup>me</sup> Vircondelet, née Bernasconi Marie-Madeleine.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 170).

II. — Pensions concédées par arrêté viziriel en date du 19 juin 1950, publié au *Bulletin officiel* n° 1967, du 7 juillet 1950.

## ANCIENNES BASES

## NOUVELLES BASES

Page 922 :		Page 922 :	
M <sup>lle</sup> Battini Marie.	Dactylographe hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 180).	M <sup>lle</sup> Battini Marie.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 170).
M <sup>me</sup> Bellenger Maria-Germaine, née Carpentier.	Dactylographe hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.P.) (indice 180).	M <sup>me</sup> Bellenger Maria-Germaine, née Carpentier.	Dactylographe, 8 <sup>e</sup> échelon (S.G.P.) (indice 170).

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon
ANCIENNES BASES		NOUVELLES BASES	
<p>Page 923 :</p> <p>MM. Jean Marius-Robert. Directeur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (S.G.P.) (indice 675).</p> <p>Walch Frédéric-Georges. Sous-directeur hors classe (S.G.P.); pourcentage de la pension principale 83 % (indice 650).</p>		<p>Page 923 :</p> <p>MM. Jean Marius-Robert. Directeur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon (indice 650).</p> <p>Walch Frédéric-Georges. Sous-directeur hors classe, pourcentage de la pension principale 80 % (indice 650).</p>	
III. — Pension concédée par arrêté viziriel en date du 5 juillet 1950, publié au <i>Bulletin officiel</i> n° 1968, du 14 juillet 1950.			
ANCIENNES BASES		NOUVELLES BASES	
<p>Page 953 :</p> <p>M<sup>me</sup> Gratadour Marie-Madeleine, veuve Nutte Clément - René - Adolphe - Jean-Baptiste. Le mari ex-inspecteur des beaux-arts de 1<sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 460).</p>		<p>Page 953 :</p> <p>M<sup>me</sup> Gratadour Marie-Madeleine, veuve Nutte Clément - René - Adolphe - Jean-Baptiste. Le mari, ex-inspecteur des beaux-arts de 2<sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 382).</p>	

### Résultats de concours et d'examens.

#### Concours d'agent des installations des 3 et 4 juillet 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Blanca Ernest, Teboul Maurice, Oliver Jean, Borgel Norbert, Martin Lucien, Houlet Claude, Tendéro Laurent et Lerasle Charles.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

#### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 26 août 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Safi, rôle spécial 12 de 1950; Safi-banlieue, rôle spécial 3 de 1950; Oujda-sud, rôle spécial 6 de 1950; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 20 de 1950; Marrakech-médina, rôle spécial 14 de 1950; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1950; Casablanca-ouest, rôle spécial 19 de 1950; Casablanca-centre, rôle spécial 36 de 1950; Marrakech-médina, rôles 16 de 1947, 13 de 1948; Marrakech-Guéliz, rôle 9 de 1947; Bel-Air, rôle 1 de 1950; Aïn-ed-Diab, rôle 1 de 1950; Beauséjour, rôle 1 de 1950.

*Complément à la taxe de compensation familiale* : Meknès-médina, rôle 1 de 1950.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Marrakech-médina, rôles 7 de 1948, 4 de 1949; Casablanca-centre, rôle 1 de 1949; Rabat-sud, rôle 3 de 1948.

Le 15 SEPTEMBRE 1950. — *Patentes* : Mazagan, articles 6.001 à 7.998.

*Taxe d'habitation* : Mazagan, articles 501 à 1.920.

*Taxe urbaine* : Mazagan, articles 1<sup>er</sup> à 6.455.

Pour le chef du service des perceptions et p.o.,  
VION.

### Concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 août 1950, un concours pour le recrutement d'un contrôleur de la défense des végétaux s'ouvrira à partir du 15 novembre 1950, à Rabat, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Cet emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants), dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39/S.P. du 30 décembre 1947.

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Les listes d'inscription ouvertes à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage), seront closes un mois avant la date du concours.

### Avis de concours pour le recrutement de commis du Trésor.

Un concours pour le recrutement de vingt-cinq commis du Trésor aura lieu à la trésorerie générale à Rabat, le 10 novembre 1950.

La répartition des emplois offerts est fixée comme suit :

Six pour les dames auxiliaires et temporaires du Trésor ;

Dix-neuf pour les candidats masculins, en fonction ou non au Trésor, dont onze réservés aux candidats marocains.

Sur ces vingt-cinq emplois, neuf sont mis à la disposition des bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 (B. O. n° 1831, du

28 novembre 1947) sur les emplois réservés, dont deux pour les candidats féminins.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois réservés soit aux dames, soit aux anciens combattants et victimes de la guerre, ceux-ci seront attribués aux autres candidats masculins classés en rang utile.

Les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, cette limite d'âge

pouvant être reculée de la durée des services civils antérieurs susceptibles d'être validés et du temps passé sous les drapeaux (service légal et de guerre). En ce qui concerne les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les conditions d'âge et de service ont été fixées par le dahir du 11 octobre 1947.

Pour tous renseignements complémentaires (programme, pièces à fournir, etc.), s'adresser à la trésorerie générale où la liste des inscriptions, ouverte dès maintenant, sera close le 9 octobre 1950.